



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 17 DECEMBRE 2012

Nombre de conseillers :

En exercice	: 19
Présents	: 12
Votants	: 16

Le Conseil Municipal de la Commune de BRAX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre VERGÉ, Maire.

Présents :

Mesdames Nadine AYMARD, Geneviève BÉGUÉ, Claudine BROSSERON, Joëlle ROBIN, Cathy TABORSKI et Messieurs Jean-Michel DELCHER, Grégory FRÉCHOU, Christian GABIS, Christian LAMARQUE, André LAPASSET, Bernard POMMET.

Pouvoirs :

Madame Amapola GARRIC donne pouvoir à Nadine AYMARD.
Monsieur Roger BOREL donne pouvoir à Christian LAMARQUE.
Madame Sophie GILLAUX donne pouvoir à Madame Cathy TABORSKI.
Monsieur Jean-Christophe SOULIÉ donne pouvoir à Monsieur Jean-Christophe DELCHER.

Absents :

Madame Cathy AMOROS, Madame Anne-Marie MELLET-BARBOULE, Monsieur Thierry HUGUET.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Ouverture de la séance à : 21 heures.

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard POMMET.



Monsieur le Maire avant de passer à l'examen de l'ordre du jour demande au Conseil Municipal de bien vouloir lui faire connaître s'il y a des corrections éventuelles à apporter au dernier procès-verbal du Conseil Municipal. En l'absence de remarque il considère qu'il est adopté.

Ensuite Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal qui l'accepte, de rajouter en question diverse une présentation des subventions accordées par le Conseil Général.

9-1 RESSOURCES HUMAINES : Service assurance statutaire – Remise en concurrence du contrat groupe 2013.

Après avoir déposé sur le bureau de l'Assemblée le dossier, Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Bernard POMMET qui rappelle aux membres de l'Assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG 31) a mis en place un service facultatif d'assurance des risques statutaires du personnel comme le lui permet l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984. Dans ce cadre, il rend possible l'adhésion des collectivités et établissements publics à des contrats groupes gérés en capitalisation et attribués par ses instances, comprenant la couverture du statut à des conditions recherchées comme attractives (taux et franchises) compte tenu de la mutualisation.

Les actuels contrats groupes d'assurance (Contrat Groupe IRCANTEC détenu par SOFCAP/PRO BTP ERP et Contrat Groupe CNRACL détenu par GRAS SAVOYE/AXA France VIE) du CDG31 arrivant à leur terme le 31 Décembre 2013, le CDG31, en application de la délibération de son Conseil d'Administration en date du 05 Juillet 2012, va engager une consultation pour la passation de nouveaux contrats avec prise d'effet au 1er Janvier 2014.

Ces contrats ont vocation à :

- être gérés en capitalisation
- permettre d'une part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires (régime de cotisation à la CNRACL) :
 - congé de maladie ordinaire
 - congé de longue maladie et congé de longue durée
 - temps partiel thérapeutique et invalidité temporaire ou définitive
 - congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle
 - congé de maternité, de paternité ou d'adoption
 - versement du capital décès
- permettre d'autre part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires et des risques afférents aux agents non titulaires (régime de cotisation à l'IRCANTEC) :
 - congé de maladie ordinaire
 - congé de grave maladie
 - congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle
 - congé de maternité ou d'adoption

Le CDG31 propose donc aux collectivités et établissements publics de les associer dans le cadre de cette procédure de mise en concurrence.

La participation à la consultation n'engage pas la collectivité ou l'établissement public demandeur à adhérer au contrat. Au terme de la consultation et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties et services obtenus), la structure concernée reste libre de confirmer ou pas son adhésion pour la couverture des risques en lien avec ses agents CNRACL, en lien avec ses agents IRCANTEC ou pour les deux réunis.

Dans l'hypothèse d'une adhésion in fine, la collectivité ou l'établissement public sera alors dispensé(e) de réaliser une mise en concurrence pour ce service et pourra bénéficier de la mutualisation des résultats, des services de gestion du contrat et de l'expérience acquise par le CDG 31 depuis 1992, notamment dans le cadre des phases de traitement des sinistres.

Le service assuré par le CDG31 est facturé aux structures adhérentes sur la base d'un pourcentage appliqué à la prime d'assurance et défini par le Conseil d'Administration du CDG31 (à titre indicatif 5% en 2012).

Après discussion, l'Assemblée décide (à l'unanimité) :

- de participer à la mise en concurrence organisée par le CDG31 visant à la mise en place de contrats groupes d'assurance statutaire ;
- de donner mandat au CDG31 pour la réalisation d'une procédure de mise en concurrence correspondante et pour l'attribution afférente, étant entendu que l'adhésion définitive aux contrats groupes reste libre pour l'assemblée au vu des résultats de la consultation menée par le CDG31.

Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0
Non-participation au vote : 0

9-2 RESSOURCES HUMAINES : Recrutement d'agents non titulaires pour besoins occasionnels.

Après avoir déposé sur le bureau de l'Assemblée le dossier, Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Bernard POMMET qui expose au Conseil Municipal qu'il convient de prévoir le recrutement d'agents non titulaires pour faire face à des besoins occasionnels.

En application des articles 3-1 et 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifié par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, il convient de déterminer le nombre, le grade et le niveau de rémunération de ces emplois non permanents et de renouveler cette démarche tous les six mois. Ces emplois sont les suivants :

- 1 poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe Échelle 3 de rémunération
- 2 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe Échelle 3 de rémunération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la décision de prévoir le recrutement des agents non titulaires pour faire face à des besoins occasionnels.

Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0
Non-participation au vote : 0

9-3 – FINANCES : Délibération pour engager en investissement avant le vote du budget.

Après avoir déposé sur le bureau de l'Assemblée le dossier, Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Bernard POMMET qui informe le Conseil Municipal qu'afin de permettre le règlement de dépenses en crédits de paiement avant le vote du budget primitif, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans les articles L1312-1 et R2311-9 : « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organisme délibérant, engager, liquider ou mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ». Crédit ouvert : 2 433 800,00 €.

Il convient par ailleurs de préciser le montant et l'affectation de ces crédits.

Le montant des crédits s'élèverait à :

- Chapitre : 21 : 188 619 €
 - Chapitre 23 : 419 830 €
- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
- adopte cette disposition réglementaire qui permet de faire face aux dépenses non engagées sur crédits de report, dépenses imprévues qui seront inscrites lors du budget de l'année suivante.
 - approuve le montant des crédits pouvant être engagés, liquidés, ou mandatés avant l'adoption du vote du budget.

Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0
Non-participation au vote : 0

9-4 – FINANCES : Augmentation annuelle des tarifs restauration scolaire.

Après avoir déposé le dossier sur le bureau de l'Assemblée, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Christian LAMARQUE qui indique que la commission scolaire propose au Conseil Municipal de modifier les tarifs périscolaires. Ces tarifs de la restauration seront réévalués de 1,43%. Ce pourcentage correspond à l'augmentation de prix de notre prestataire suite à la révision du prix en date du mois de septembre 2012. Les quotients familiaux seront eux aussi réévalués de 1,43%. Les tarifs de l'ALAE resteront identiques.

Les tarifs et les quotients deviennent :

Quotient Familial jusqu'à 9 418 €

- Restauration
- Repas : 3.09+ A.L.A.E. Midi : 0,30 3.39 € le repas réservé
- Repas : 3.65 + A.L.A.E. Midi : 0,30 3.95€ le repas réservé occasionnellement
- Repas : 5.40 + A.L.A.E. Midi : 0,30 5.70 € le repas non réservé
- Additif au repas : 0.26 + A.L.A.E. Midi : 0,30 0.56 € le repas amené

Quotient Familial au-dessus de 9 419 € et jusqu'à 13 455 €

- Restauration
- Repas : 3.43 + A.L.A.E. Midi : 0,40 3.83 € le repas réservé
- Repas : 3.98 + A.L.A.E. Midi : 0,40 4.38 € le repas réservé occasionnellement
- Repas : 5.73 + A.L.A.E. Midi : 0,40 6.13 € le repas non réservé
- Additif au repas : 0,58 + A.L.A.E. Midi : 0,40 0.98 € le repas amené

Quotient Familial au-dessus de 13 456 € et jusqu'à 17 493 €

- Restauration
- Repas : 3.43 + A.L.A.E. Midi : 0,55 3.98 € le repas réservé
- Repas : 3.98 + A.L.A.E. Midi : 0,55 4.53 € le repas réservé occasionnellement
- Repas : 5.73 + A.L.A.E. Midi : 0,55 6.28 € le repas non réservé
- Additif au repas : 0,58 + A.L.A.E. Midi : 0,55 1.13 € le repas amené

Quotient Familial au-dessus de 17 494 €

- Restauration
- Repas : 3.43 + A.L.A.E. Midi : 0,80 4.23 € le repas réservé
- Repas : 3.98 + A.L.A.E. Midi : 0,80 4.78 € le repas réservé occasionnellement
- Repas : 5.73 + A.L.A.E. Midi : 0,80 6.53 € le repas non réservé
- Additif au repas : 0,58 + A.L.A.E. Midi : 0,80 1.38 € le repas amené

Pour information, il donne le coût pour les parents d'un repas et ALAE du midi en fonction du quotient familial (y compris les aides du CCAS) :

Avec l'aide du CCAS			Tarifs et ALAE			
QF < 5 251 €	5 252 € <QF< 6 256 €	6 257 € <QF< 8 579 €	8 579 € <QF< 9 418 €	9 419 € <QF< 13 455 €	13 456 € <QF< 17 493 €	QF > 17 494 €
1.70 €	2.04 €	2.72 €	3.39 €	3.83 €	3.98 €	4.23 €

Après cet exposé le Conseil Municipal accepte les propositions et autorise Monsieur le Maire à appliquer cette décision.

Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0
Non-participation au vote : 0

9-5 – FINANCES : Actualisation des autres tarifs des prestations de la mairie.

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Bernard POMMET qui informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de revoir les différents tarifs appliqués par la commune.

À cet effet, Monsieur le Maire propose une augmentation de 1,7% (inflation de novembre 2011 à octobre 2012).

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide :

- de fixer les nouveaux tarifs comme suit :

Concessions cimetière :

Type de concession	Superficie en m2	Durée de le concession	Prix 2013
Caveau	6	50 ans	273 €
Tombe	2.5	50 ans	136 €
Tombe cinéraire	1	30 ans	136 €
Dépositoire			
3 premiers mois			Gratuit
du 4ème au 6 ^{ème} mois		au mois	11,50€
à partir du 7ème mois		au mois	22,00 €

Location des salles

Locaux	Tarifs 2013
Petite salle et buvette (maxi 50 pers)	127,00 €
Petite salle et buvette (maxi 50 pers) avec option ménage	286,00 €
1/3 de la grande salle (au-delà de 50 pers)	190,00 €
1/3 de la grande salle (au-delà de 50 pers) avec option ménage de 200	402,00 €
Grande salle plus petite salle et buvette (ménage inclus)	529,00 €

Le chauffage s'il est demandé, est facturé en supplément au prorata de la consommation de gaz.

Photocopies couleurs

	Tarif 2013
Photocopies couleurs	0,21 €

Occupation du domaine public

Occupation occasionnelle du domaine public:		Tarifs 2013
Cirque spectacle itinérant	Tarif/jour de représentation	21.00 €
Itinérants PL	Tarif/jour de vente	16.00 €
Forfait branchement :		
- EDF	Par jour	16.00 €
- Eau	Par jour	5.00 €
Commerçants itinérants installés à demeure sur le domaine public:		
Forfait branchement électrique	Tarif /mois	17.00 €
Marché du dimanche matin:		
Commerçants abonnés ou habituels	ml/Jours de marché	0,43 €
Commerçants occasionnels	ml/J	0,63 €
- Volants	ml/J	0,69 €
- Posticheurs	ml/J	0,69 €
- Démonstrateurs	ml/J	0,69 €
Forfait branchement :		
- EDF	Tarif par jour	1.40 €
- Eau	Tarif par jour	1.60 €
Commerçants abonnés ou habituels	Tarif abonnement mensuel au ml	1,25 €
Abonnement :		
- EDF	Tarif mensuel au ml	3,00 €
- Eau	Tarif mensuel au ml	5,00 €

- et de charger Monsieur le Maire de mettre en place ces nouveaux tarifs.

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation au vote : 0

9-6 – SUBVENTIONS : Demande de subvention pour les Tapis de Judo de l'extension de la salle omnisports.

Monsieur le Maire, après avoir déposé le dossier sur le bureau de l'Assemblée indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'acheter les tapis de Judo pour équiper l'extension de la salle omnisports.

Il soumet ensuite à l'assemblée les diverses propositions chiffrées pour cet achat.

Nom de l'Entreprise	Désignation des travaux	Prix HT
SARL YAMATSUKI ICHIBAN	Tatamis mousse	8 653,86 €

Cette proposition pour un montant total hors taxe de 8 653,86 € HT apparaît être celle qui présente le meilleur rapport qualité/prix et il souhaite que le Conseil Municipal le suive sur ce choix.

Dans le plan de financement, Monsieur le Maire prévoit d'obtenir l'aide du Conseil Général et il demande au Conseil Municipal de l'autoriser à la solliciter. La part restant à la charge de la commune après déduction de la subvention, sera financée par l'utilisation de fonds propres ou par la souscription d'emprunt. La dépense sera inscrite au budget 2013 à l'opération 1102.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter cette subvention.

Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0
Non-participation au vote : 0

9-7 – SUBVENTIONS : Demande de subvention pour l'extension du mur d'escalade.

Monsieur le Maire, après avoir déposé le dossier sur le bureau de l'Assemblée indique au Conseil Municipal que suite au succès du mur d'escalade auprès du public associatif, il devient nécessaire de l'agrandir.

Il soumet ensuite à l'assemblée les diverses propositions chiffrées pour cet achat.

Nom de l'Entreprise	Désignation des travaux	Prix HT
Altissimo	Extension SAE existante	27 208,08 €
Altissimo	Tapis de réception	1 187,50 €
Altissimo	Filet de séparation amovible	5 063,00 €
TOTAL HT		33 458,58 €

Cette proposition pour un montant total hors taxe de 33 458,58 € HT apparait être celle qui présente le meilleur rapport qualité/prix et il souhaite que le Conseil Municipal le suive sur ce choix.

Dans le plan de financement, Monsieur le Maire prévoit d'obtenir l'aide du Conseil Général et il demande au Conseil Municipal de l'autoriser à la solliciter. La part restant à la charge de la commune après déduction de la subvention, sera financée par l'utilisation de fonds propres ou par la souscription d'emprunt. La dépense sera inscrite au budget 2013 à l'opération 43.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter cette subvention.

Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0
Non-participation au vote : 0

9-8 – MARCHES PUBLICS : Informations sur le lancement des travaux de l'extension de la salle omnisports.

Le DCE du marché de travaux de la salle omnisports étant finalisé, il a été publié le 17 décembre 2012 et la date limite de remise des offres est fixée au 08 février 2013 à 12h00.

9-9 – QUESTIONS DIVERSES.

9-9-1 – Présentation des subventions accordées par le Conseil Général :

La commission permanente du Conseil Général nous a alloué les subventions suivantes :

Nature de l'opération	Décision
Travaux de peinture dans le hall de l'entrée de l'école	60% soit 1 632.78 €
Acquisition d'un véhicule utilitaire	35% soit 6 706.00 €
Travaux d'entretien à l'église : réfection de la peinture de la salle Saint Orens	50% soit 970.77 €
Travaux de réhabilitation de l'ancienne gare pour y créer la Maison de la Vie Associative	50% soit 233 357.40 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.